

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE GRAMAT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales Rue des Artisans

**(dans le cadre de l'opération de mise en séparatif du
réseau de collecte des eaux usées)**

DOSSIER DE DECLARATION **(articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement)** **Etude d'incidence**

Réf : EU21-01

Date	Modifications
31/10/2024	



DEJANTE
EAU & ENVIRONNEMENT
SUD-OUEST

Avenue Robert Destic
46400 SAINT-CÉRÉ
Tél. 05 65 38 13 70
deeq@dejante-infra.com





Sommaire

ETUDE D'INCIDENCES	4
1 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	4
1-1 – Urbanisme	4
1-2 – Réseau hydrographique superficiel	4
1-3 – Masses d'eau souterraines	9
1-4 – Captage d'eau potable	9
1-5 – Milieu naturel.....	10
1-5-1 – ZNIEFF.....	10
1-5-2 – Zone Natura 2000	11
1-5-3 – Zone humide	12
1-5-4 – Trame verte et bleu	14
1-6 – Inondabilité	14
1-7 – Monuments historiques	16
1-8 – Infrastructures SNCF	17
1-9 – Contexte géologique	18
1-10 – Risques naturels	18
1-10-1 – Aléa sismique	18
1-10-2 – Aléa de retrait et gonflement des argiles	18
1-10-3 – Aléa mouvement de terrain.....	18
1-10-4 – Aléa cavités souterraines.....	18
1-11 – Climatologie	20
2 – INCIDENCES DU PROJET – MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES.....	21
2-1 – Incidences sur le milieu hydraulique	21
2-1-1 – Pollution chronique.....	21
2-1-2 – Pollution accidentelle	24
2-1-3 – Risque de pollution saisonnière	25
2-1-4 – Pendant la phase de travaux	25
2-2 – Incidences du projet sur les sites d'intérêt écologique	26
2-3 – Incidences du projet sur le voisinage.....	26
2-3-1 – Incidences pendant la phase de travaux	26
2-3-2 – Incidences après la mise en service : moustiques.....	26
2-3-2 – Incidences après la mise en service : en cas de baisse de la perméabilité du fond du bassin..	27
2-4 – Incidences du projet sur les infrastructures de la SNCF	30
2-5 – Compatibilité du projet avec le SDAGE	32



2-6 – Compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation	32
2-7 – Contribution du projet à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1	32
2-8 – Contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10	32
2-9 – Séquence ERC	32
RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES.....	34
MOYENS DE SURVEILLANCE	37



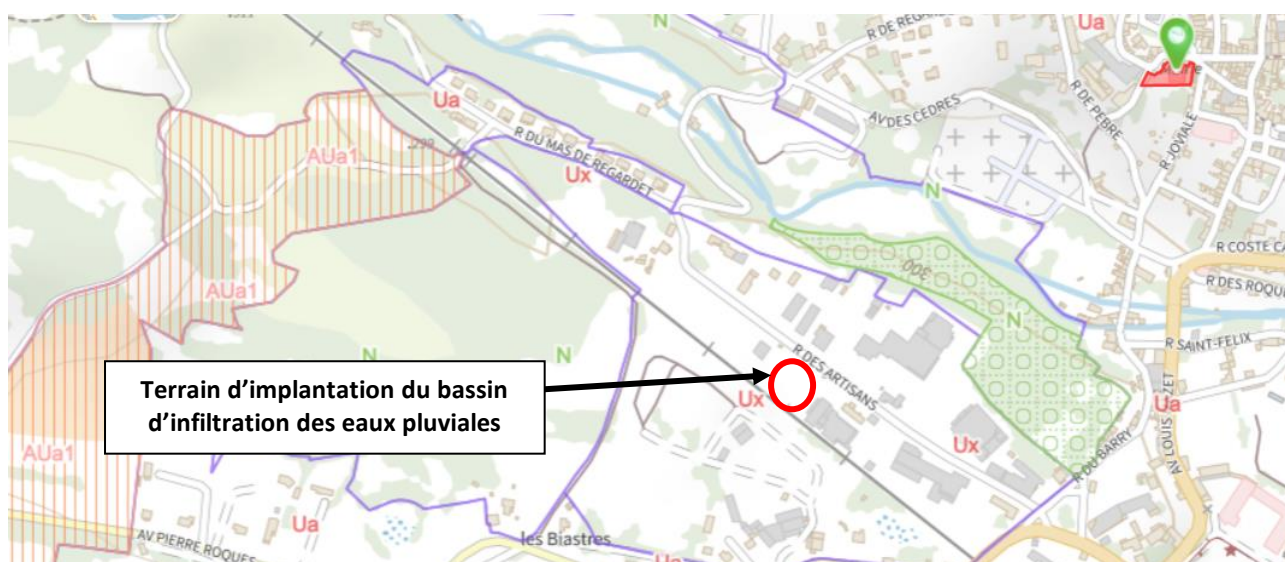
ETUDE D'INCIDENCES

1 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1-1 – Urbanisme

Le PLU de la commune de Gramat a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, le 10 juillet 2006. Il a fait l'objet de révisions simplifiées, approuvées en décembre 2012, et d'une modification approuvée en février 2014.

Extrait de la carte de zonage du PLU



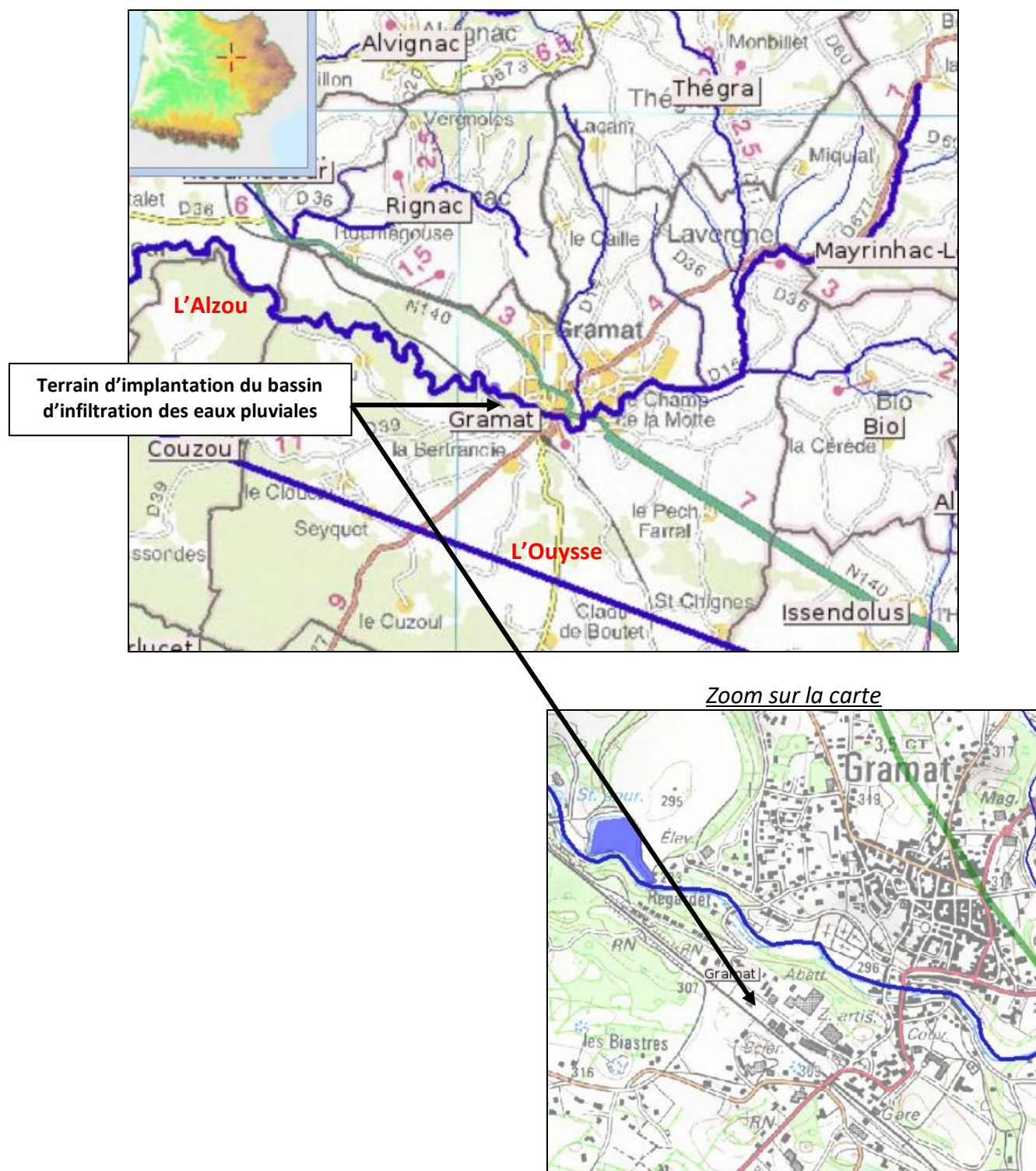
Le secteur de la Rue des Artisans, et donc le terrain d'implantation du bassin d'infiltration des eaux pluviales, sont classés en zone Ux, c'est-à-dire : zone d'activités.

Dans le règlement du PLU, il est précisé que les installations et constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés sur cette zone.

1-2 – Réseau hydrographique superficiel

Sur la commune de Gramat, le réseau hydrographique superficiel est constitué par plusieurs cours d'eau :

- l'Ouyse,
- l'Alzou,
- le ruisseau de Bio
- le ruisseau de Bourines
- le ruisseau de Tigroussou.



Le ruisseau de l'Alzou est l'exutoire de la station d'épuration et également du trop-plein du bassin d'orage de Regardet.

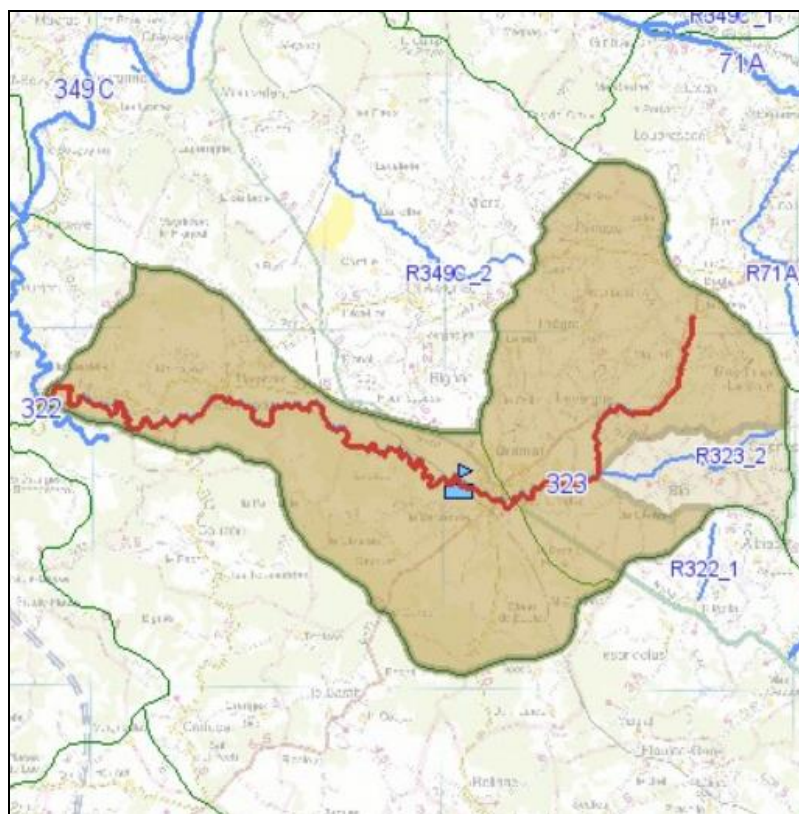
Les données du SIE (Système d'Information sur l'Eau) du Bassin Adour-Garonne, sur la masse d'eau FRFR323 – « l'Alzou », sont les suivantes (cf évaluation SDAGE 2016-2021 sur la base des données 2011-2012-2013) :

Etat écologique de la masse d'eau : moyen

Etat chimique de la masse d'eau : bon

Objectifs SDAGE : - état écologique : bon état 2021
- état chimique : bon état 2015

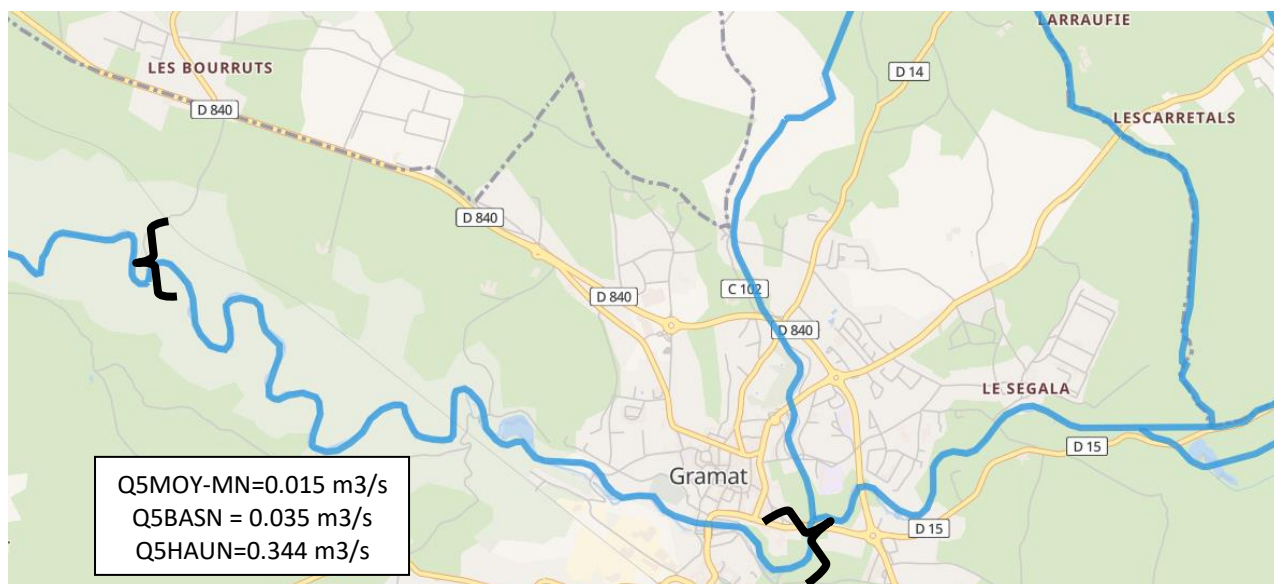
Cartographie de la masse d'eau



➤ Débit du ruisseau de l'Alzou :

Nous disposons d'estimations de débit établies par l'IRSTEA (cartographie des débits caractéristiques – établie fin 2012). Cette cartographie donne 3 valeurs pour le QMNA5 (débit mensuel quinquennal sec) :

- l'estimation du débit Q5MOY-MN,
- l'intervalle de confiance avec la valeur minimale Q5BASN et la valeur maximale Q5HAUN.



➤ Qualité des eaux du ruisseau de l'Alzou :

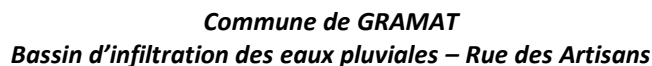
Le ruisseau de l'Alzou fait l'objet d'un suivi sur le SIE du Bassin Adour Garonne.

Le point de mesure se situe au Moulin de Picarel, juste en aval immédiat du rejet de la station d'épuration de Gramat.

Il est localisé sur le plan ci-après.



Les dernières mesures (physico-chimiques) sont reportées ci-après.



➤ Objectif qualité SDAGE :

Pour cela, les eaux du ruisseau de l'Alzou doivent donc avoir des concentrations au moins égales aux valeurs définies dans le tableau ci-après.

Tableau extrait de l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ . l ⁻¹)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ . l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	



1-3 – Masses d'eau souterraines

D'après les données du SIE (Système d'Information sur l'Eau) du Bassin Adour-Garonne, la commune de Gramat, et donc le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, se trouvent sur la masse d'eau souterraine libre :

→ FRFG039 – « Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne »

Etat quantitatif de la masse d'eau : bon

Etat chimique de la masse d'eau : bon

1-4 – Captage d'eau potable

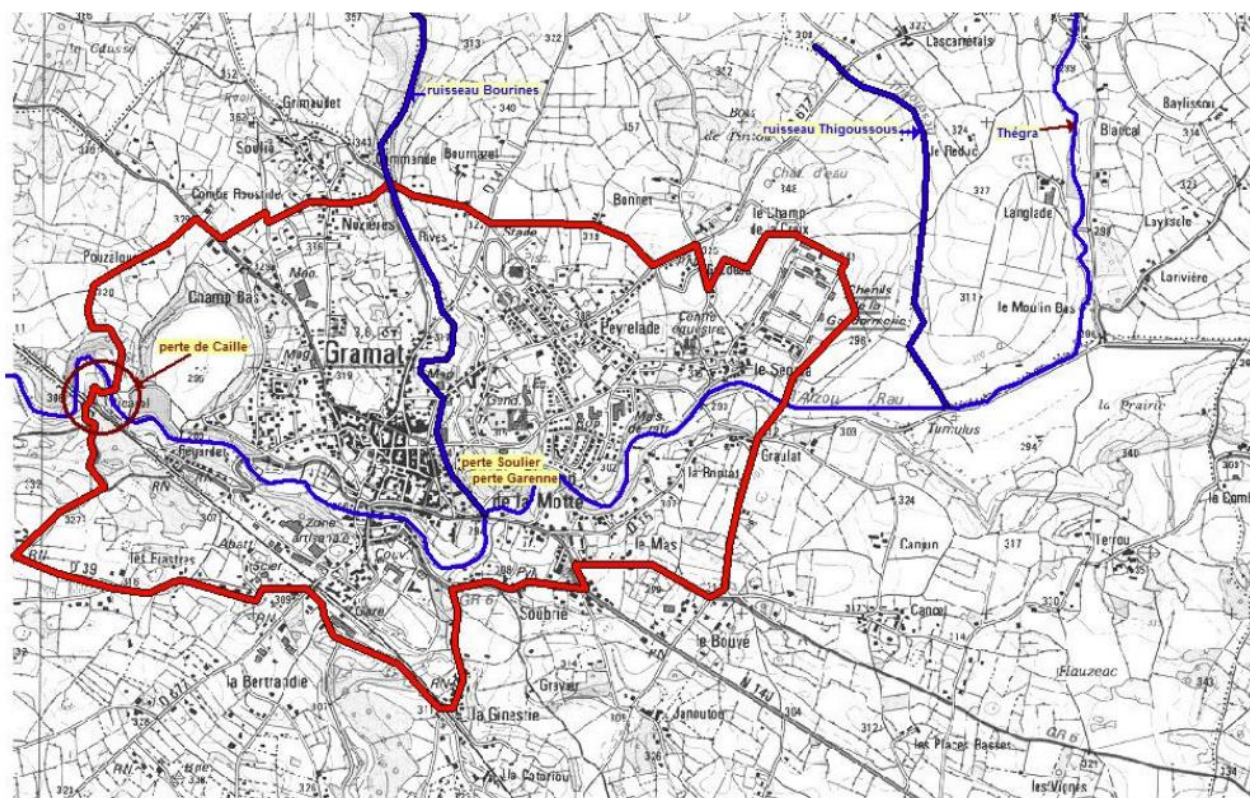
En 2014, Jacques Ricard, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, a émis un avis sur la protection sanitaire du captage d'eau potable de Cabouy (SIAEP de Lacave Rocamadour). Le rapport est joint en annexe au présent dossier.

Une grande partie du territoire de la commune de Gramat, et donc le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, sont inclus dans le périmètre de protection rapproché indicatif « proposé » par M. Ricard : cf carte ci-dessous.

Extrait du rapport de Jacques Ricard

Zonage proposé du PPR - Gramat

Annexe 17 (PPR Gramat)





Dans son rapport, Jacques Ricard émet des recommandations spécifiques concernant les différents secteurs du PPR. Sur le PPR – Gramat, il est mentionné qu'il n'y a pas d'interdiction de création de bassin de stockage et d'infiltration d'eau pluviale.

Précisons que, à ce jour, la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage de Cabouy n'a pas été menée à son terme. Les dispositions réglementaires qui seront applicables ne sont donc pas arrêtées.

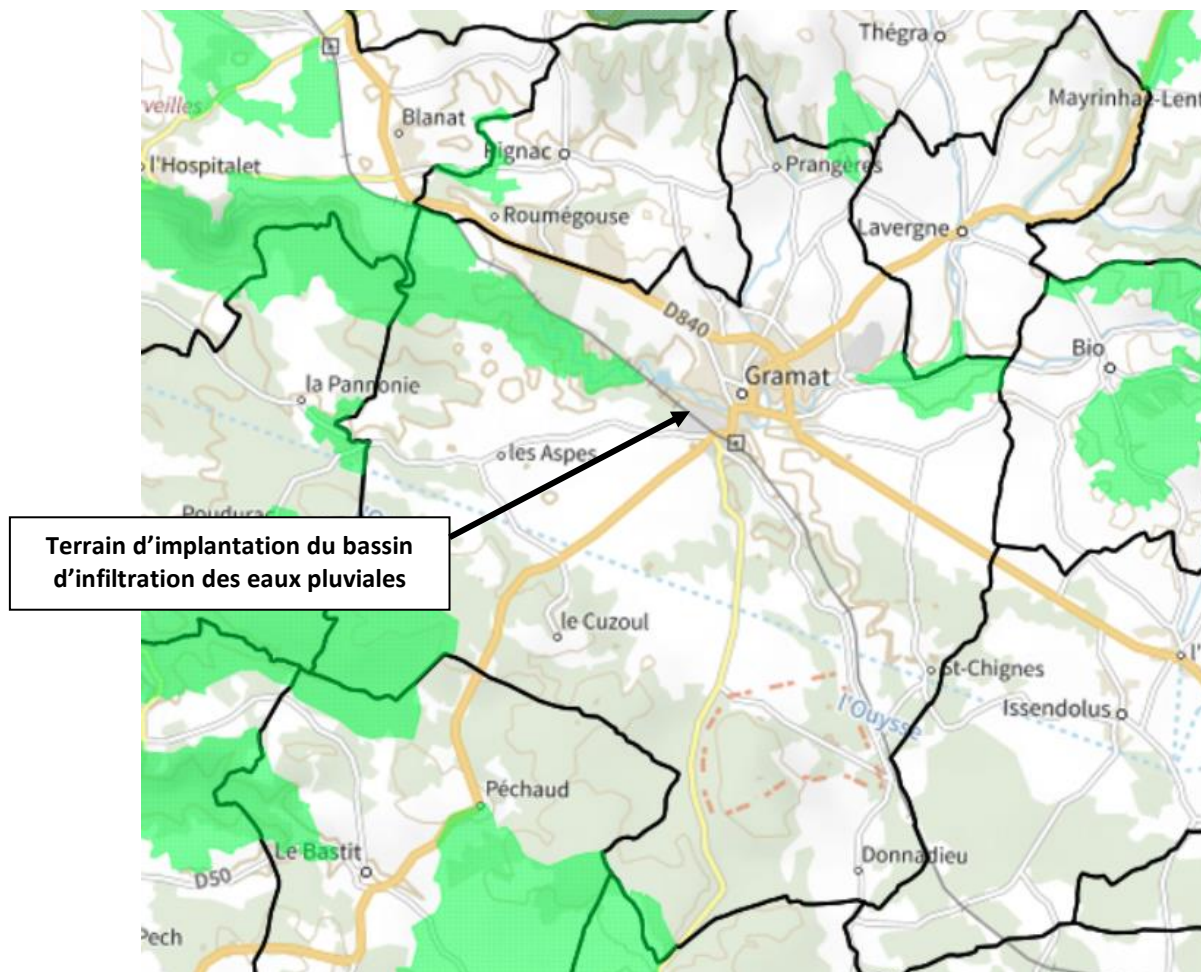
1-5 – Milieu naturel

1-5-1 – ZNIEFF

D'après les données disponibles auprès de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), il existe six ZNIEFF sur le territoire de la commune de Gramat :

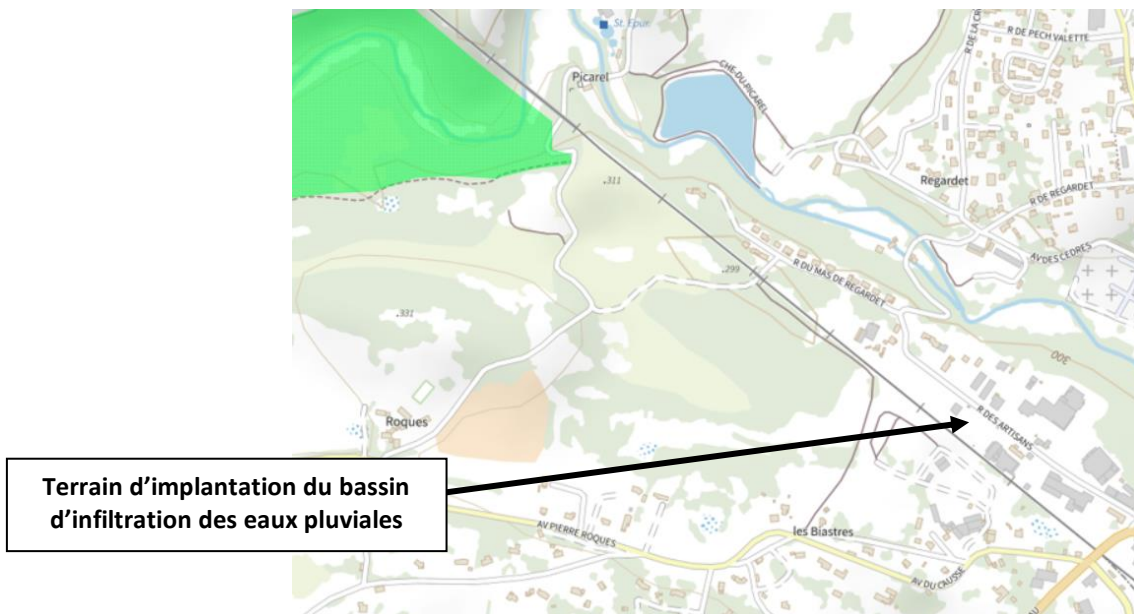
- ZNIEFF N° 730010319 – « Prairies naturelles de Prairie Grande et ses environs ».
- ZNIEFF N° 730010330 – « Zone centrale du Causse de Gramat »,
- ZNIEFF N° 730011015 – « Vallées de l'Ousse et de l'Alzou »,
- ZNIEFF N° 730011016 – « Combes de la Damette et de Gouny et combes tributaires »,
- ZNIEFF N° 730030060 – « Vieux arbres de Nougayrol »,
- ZNIEFF N° 730030210 – « Vieux chênes de la Pannonie ».

Localisation des ZNIEFF





Zoom sur la carte



Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, n'est pas inclus dans les périmètres de ces ZNIEFF.

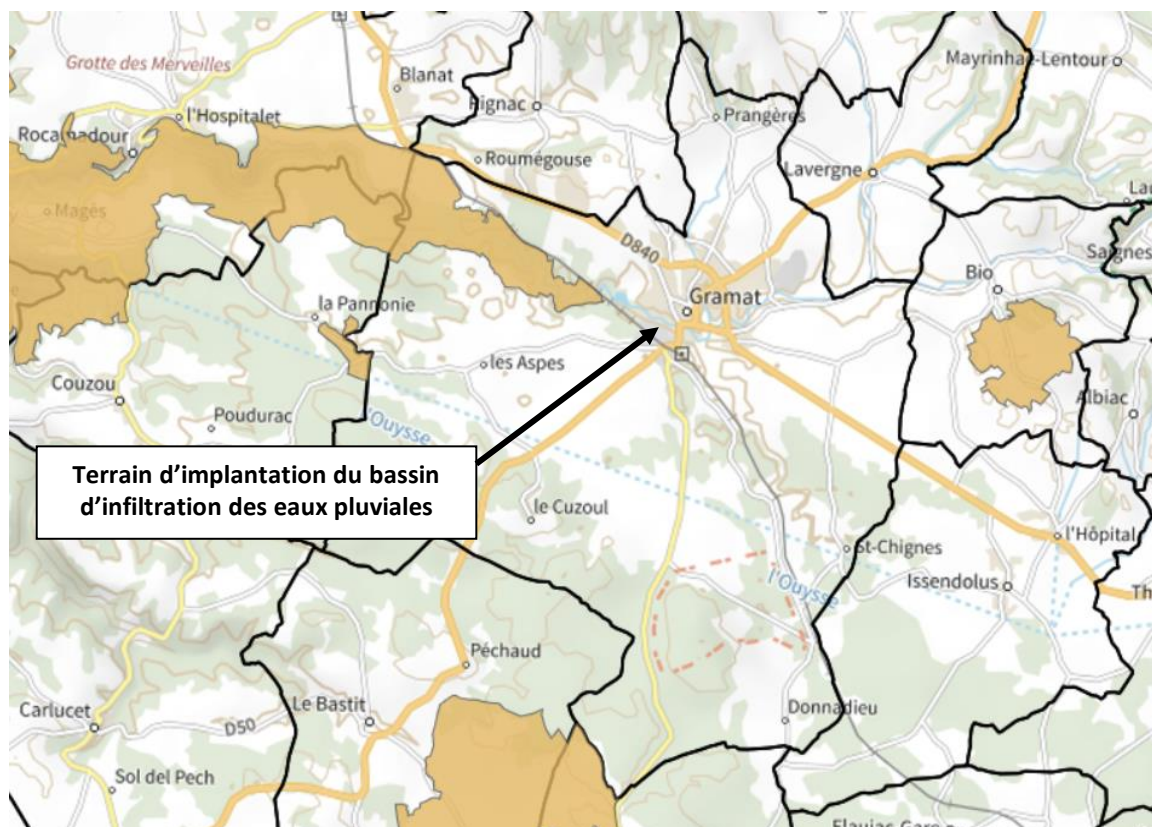
Il se situe à environ 800 mètres de la limite de la ZNIEFF N° 730011015 – « Vallées de l'Ousse et de l'Alzou ».

1-5-2 – Zone Natura 2000

Il y a une zone Natura 2000 sur la commune de Gramat : n° FR7300902 – « Vallées de l'Ousse et de l'Alzou ».



Localisation de la zone Natura 2000



Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, n'est pas inclus dans le périmètre de cette zone.

Il se situe à environ 800 mètres de la limite de cette zone.

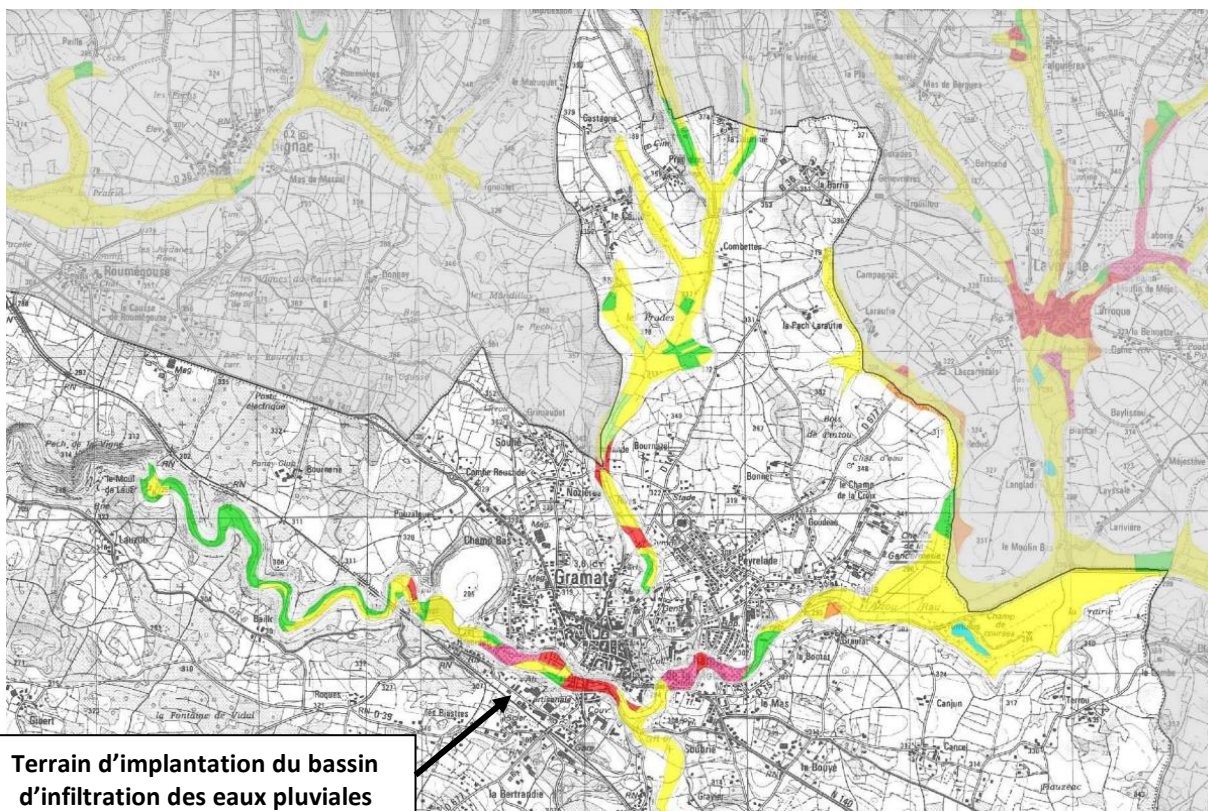
1-5-3 – Zone humide

Entre 2007 et 2010, EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) a fait établir une cartographie des zones à dominante humide du bassin versant de la Dordogne.

Voici l'extrait de la carte relative à la partie concernée de Gramat.

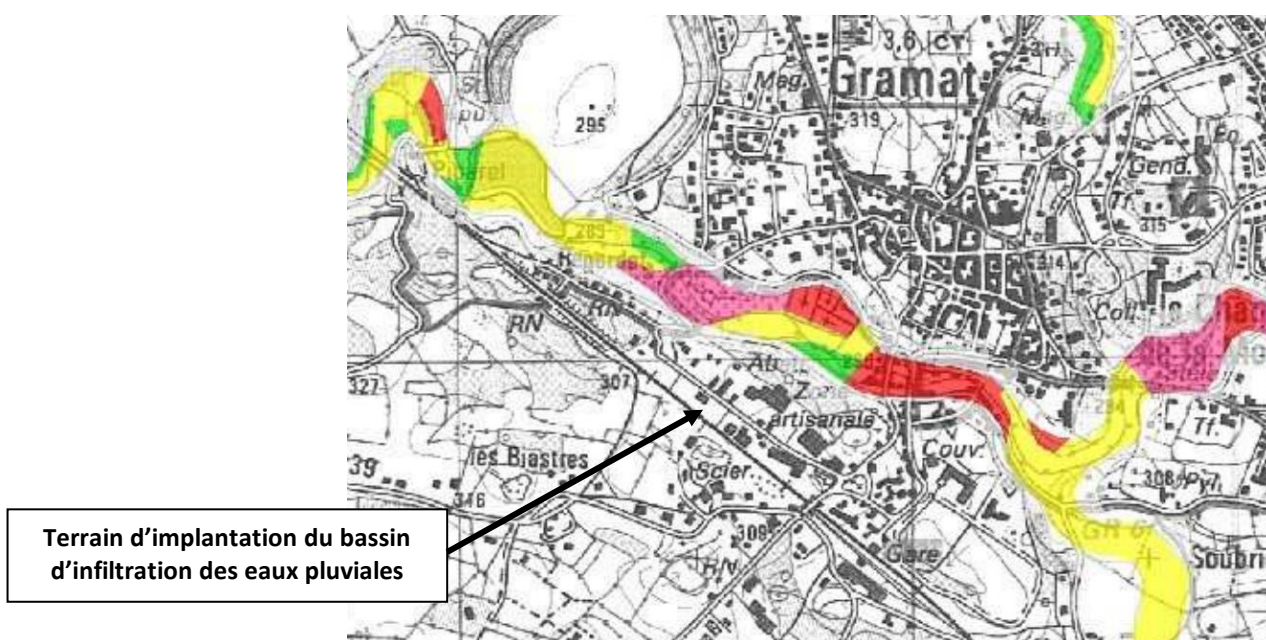


Commune de GRAMAT
Bassin d'infiltration des eaux pluviales – Rue des Artisans



Plans d'eau (étangs, gravières...)	Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	Hors Bassin Versant
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	Plantations d'arbres en zone humide	
Prairies humides	Zones humides cultivées	
Boisements humides	Zones humides urbanisées	

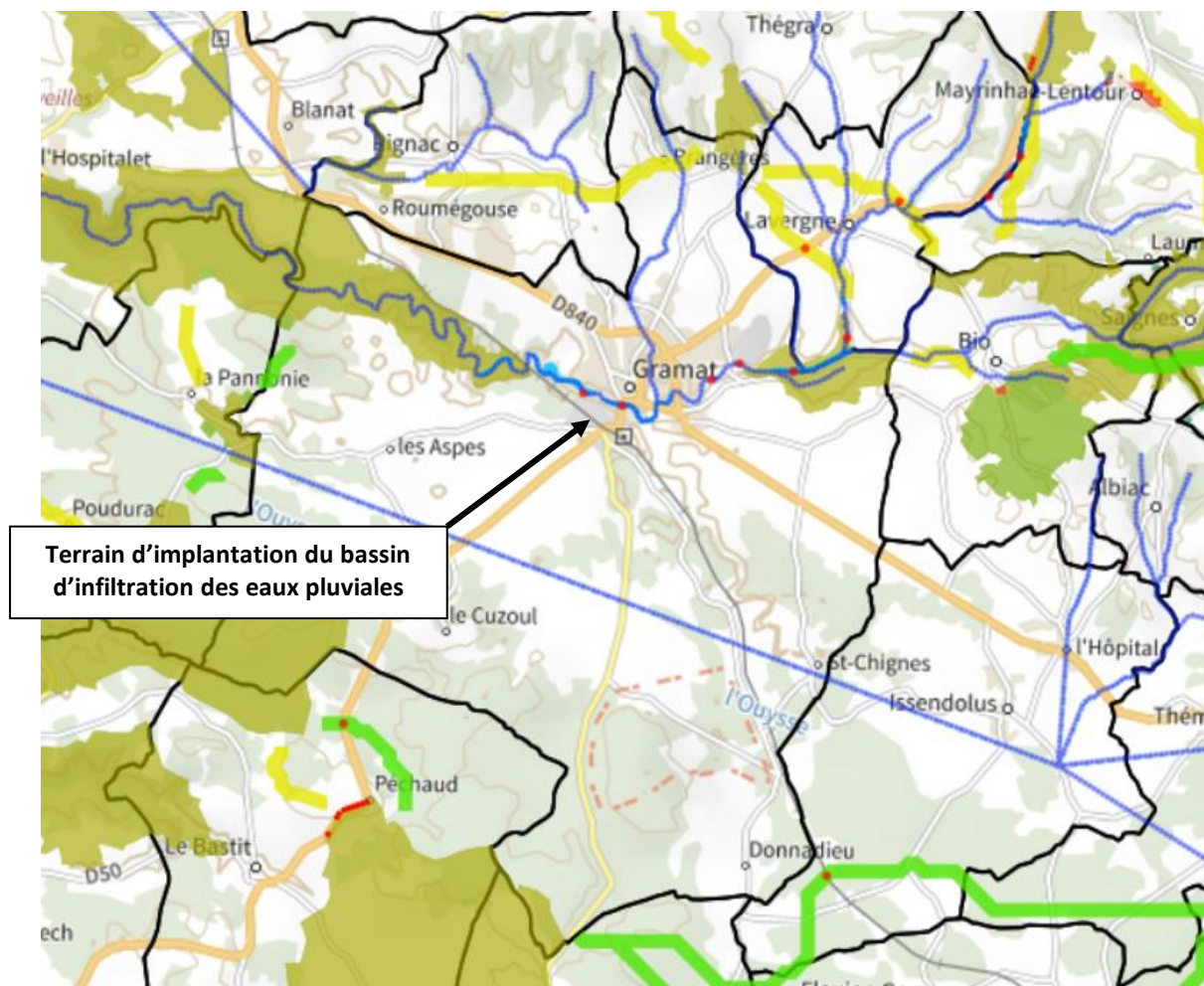
Zoom sur la carte



Comme indiqué sur le plan, le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales n'est pas classé en zone humide.

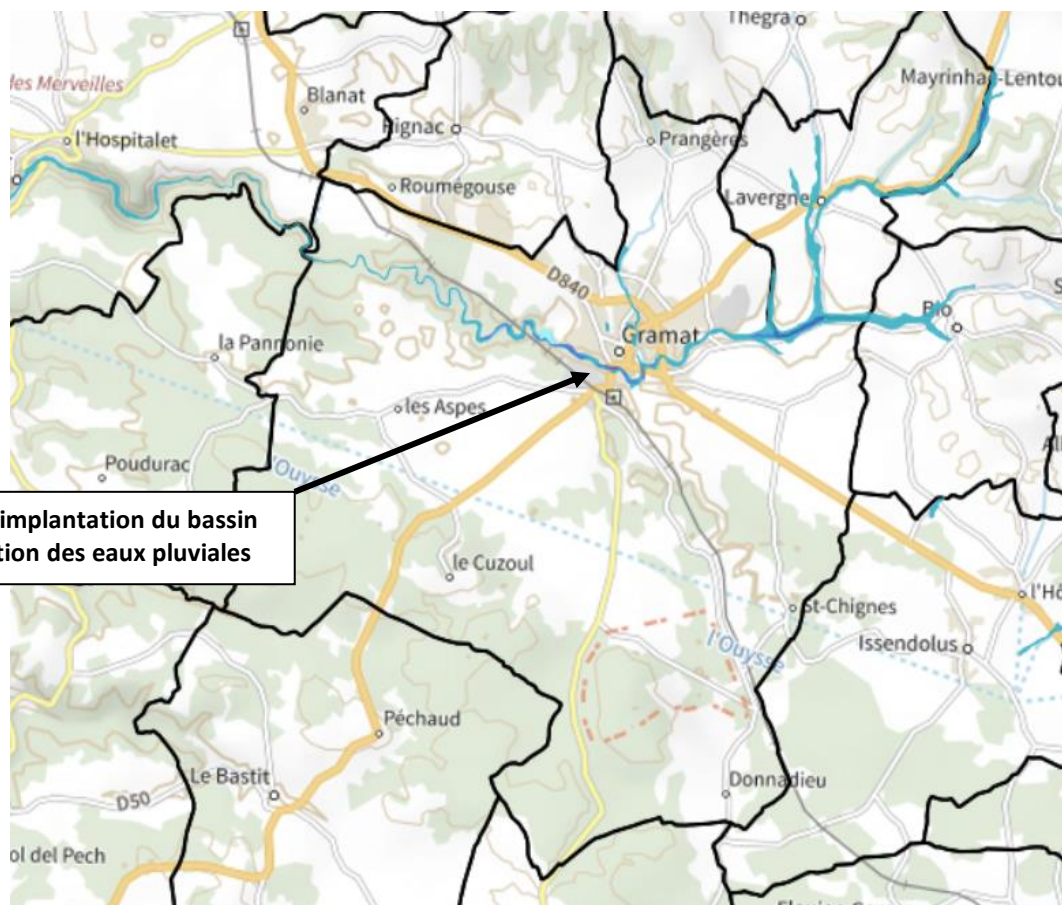
1-5-4 – Trame verte et bleu

Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales ne fait pas partie des zones à préserver.



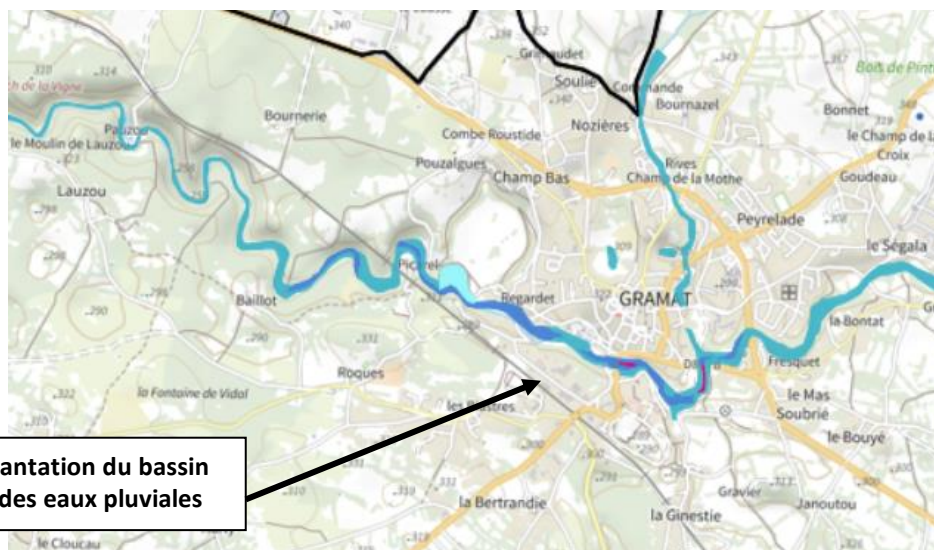
1-6 – Inondabilité

La commune de Gramat n'est pas dotée d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation). Le document de référence est la carte informative des zones inondables de Midi Pyrénées.

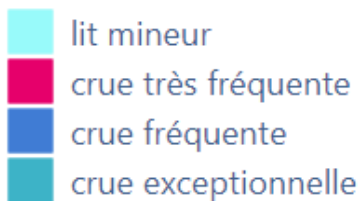


Terrain d'implantation du bassin
d'infiltration des eaux pluviales

Zoom sur la carte



Terrain d'implantation du bassin
d'infiltration des eaux pluviales

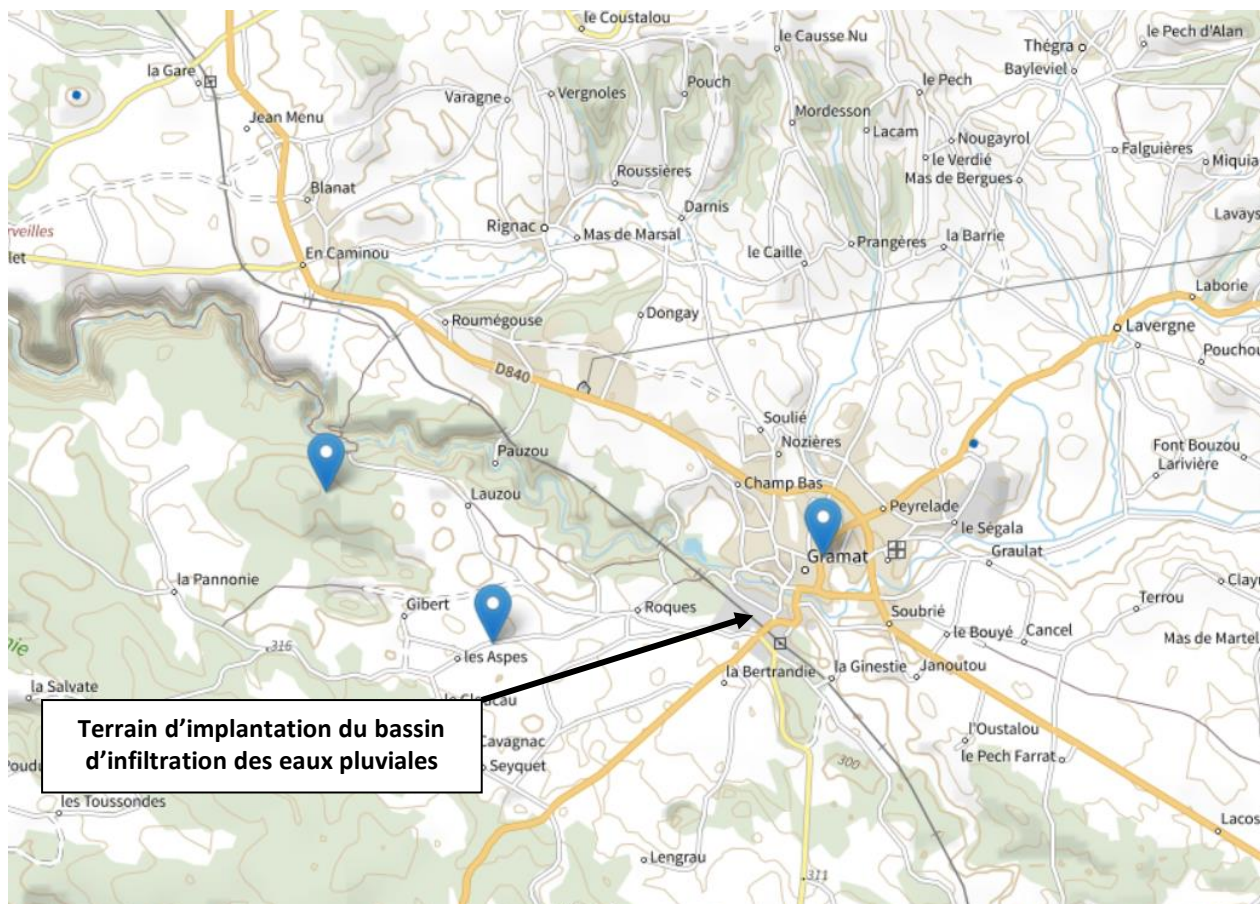


Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales se trouve hors zone inondable.

1-7 – Monuments historiques

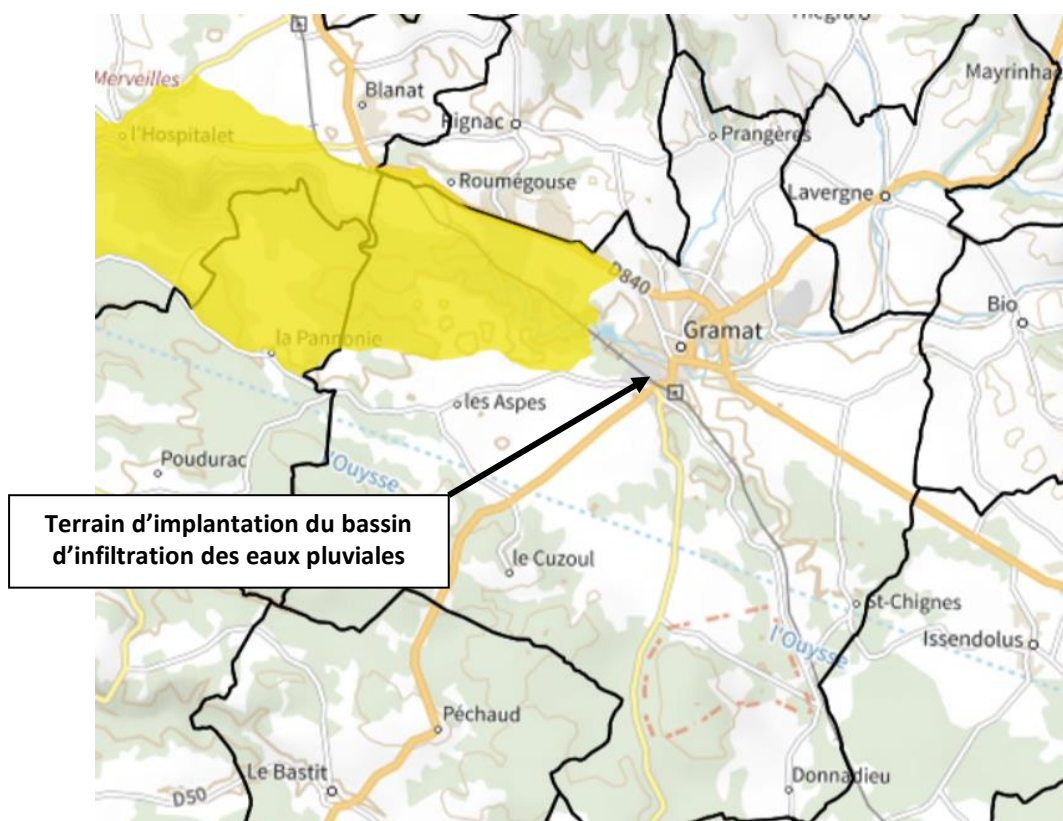
Il existe trois monuments historiques sur la commune de Gramat :

- le monument aux morts de la guerre 1914-1918,
- le dolmen de Pech de Grammont,
- le dolmen des Plassous ou Las Aspes.



Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales se trouve en dehors du périmètre des 500 mètres autour de ces monuments.

Il existe un site inscrit sur la commune de Gramat : l'ensemble formé par les vallées de l'Ousse et de l'Alzou.



Terrain d'implantation du bassin
d'infiltration des eaux pluviales

1-8 – Infrastructures SNCF

Le terrain d'implantation du bassin d'infiltration d'eaux pluviales est bordé en partie basse, par la voie SNCF tronçon « Capdenac – Brive La Gaillarde ».



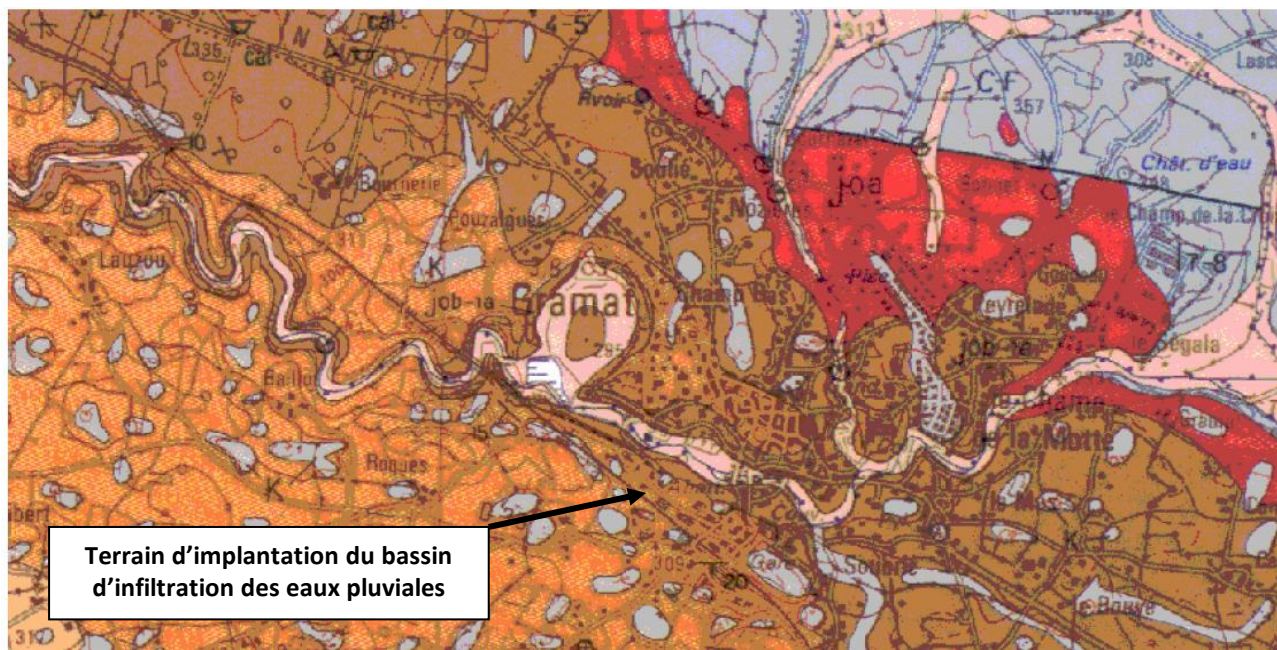
Terrain d'implantation du bassin
d'infiltration des eaux pluviales

Voie SNCF

1-9 – Contexte géologique

La géologie au droit de la commune de Gramat est constituée essentiellement de formations calcaires, avec de nombreux phénomènes karstiques.

Extrait de la carte géologique



1-10 – Risques naturels

1-10-1 – Aléa sismique

Les rapports d'études géotechniques de INFRANEO et de IMOGEIO indiquent que le risque sismique est faible au droit du projet.

1-10-2 – Aléa de retrait et gonflement des argiles

Les rapports d'études géotechniques de INFRANEO et de IMOGEIO indiquent que l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux est moyen dans la commune, et au droit du projet.

1-10-3 – Aléa mouvement de terrain

Les rapports d'études géotechniques de INFRANEO et de IMOGEIO indiquent qu'il n'existe pas de PPRN Mouvements de terrain dans la commune. Un glissement de terrain a toutefois été répertorié en 1999, sur la commune de Gramat ; mais il se situe à plus de 3.9 km à l'Ouest du site. L'aléa mouvement de terrain est donc très faible au droit du site.

1-10-4 – Aléa cavités souterraines



Les rapports d'études géotechniques de INFRANEO et de IMOGEO mentionnent que la géologie est de type karstique dans un périmètre rapproché de la parcelle, et que plusieurs cavités souterraines non anthropique sont présentes dans un périmètre de 1,5 km autour du site. La majorité de ces cavités prennent place au Nord du site dans la couche géologique du Jurassique. Ces cavités visibles depuis la surface prennent place dans le faciès calcaire du Jurassique. Les géotechniciens concluent qu'il n'est pas possible d'exclure la présence de cavité souterraines au droit du site.

Afin de vérifier la présence de cavités au niveau du terrain prévu pour l'implantation du bassin d'infiltration, la commune de Gramat a missionné :

- en mai 2023, le bureau d'études INNOGEO, pour la réalisation d'investigations géophysiques (microgravimétrie),
- puis, en décembre 2023, le bureau d'études IMOGEO, pour la réalisation d'investigations géotechniques.

Les rapports sont joints.

La reconnaissance microgravimétrique a mis en évidence 5 zones d'anomalie de densité au niveau de la zone d'étude. Celles-ci sont aléatoirement réparties sur l'ensemble du site.

Des sondages de contrôle ont été préconisés au droit de chaque anomalie afin de déterminer leur origine et la nature réelle des terrains en présence.

Les forages, réalisés en janvier 2024, ont confirmé la présence d'une cavité importante au niveau de l'anomalie 1 (cf sondage F2), et des cavités faibles au niveau des anomalies 2 (cf sondage F7) et 4 (cf sondage F14) ainsi qu'au niveau du point AA_05 (cf sondage F8).





Commune de GRAMAT
Bassin d'infiltration des eaux pluviales – Rue des Artisans

Tableau de synthèse des profondeurs d'apparition du calcaire et cavités									
Sondage	Cote TN [NGF]	Cavités repérées?	Profondeurs des cavités repérées [m]	Cote des cavités [NGF]	Profondeur d'apparition du calcaire [m/ TN]	Cote Toit Calcaire [NGF]	Cote profondeur du Bassin d'infiltration	Horizon du Toit Calcaire atteint ?	Surcreusement à prévoir remblayé [m]
F1	307.7				3.30	304.4	304.00	OUI	
F2	307.72	OUI	3.2 à 6.8 m/TN	304.5 à 300.9			304.00		
F3	307.68				1.10	306.58	304.00	OUI	
F4	308.00				2.00	306.00	304.00	OUI	
F5	307.88				1.40	306.48	304.00	OUI	
F6	307.98				4.00	303.98	304.00	NON	0.02 (négligeable)
F7	308.06	OUI	8.2 à 8.6 m/TN	299.9 à 299.5			304.00		
F8	307.54	OUI	4.5 à 4.8 m/TN 5.2 à 5.8 m/TN	303 à 302.7 302.3 à 301.7			304.00		
F9	307.49				4.10	303.39	304.00	NON	0.61
F10	307.72				3.00	304.72	304.00	OUI	
F11	307.85				3.80	304.05	304.00	OUI	
F12	307.87				3.30	304.57	304.00	OUI	
F13	307.79				3.50	304.29	304.00	OUI	
F14	307.9	OUI	6.7 à 7.1 m/TN	301.2 à 300.8			304.00		
F15	307.96				4.20	303.76	304.00	NON	0.24
F16	307.83				3.40	304.43	304.00	OUI	
F17	308.12				3.90	304.22	304.00	OUI	
PD1	307.62				4.20	303.42	304.00	NON	0.58
PD2	308				2.60	305.4	304.00	OUI	
PD3	307.67				4.60	303.07	304.00	NON	0.93
PD4	307.94				4.20	303.74	304.00	NON	0.26
PD5	307.49				6.80	300.69	304.00	NON	3.31
PD6	307.23				3.60	303.63	304.00	NON	0.37
PD7	304.49				0.80	303.69	304.00	NON	0.31
S1	307.57				2.05	305.52	304.00	OUI	
S2	308				0.25	307.75	304.00	OUI	
S3	307.18				2.70	304.48	304.00	OUI	
S4	307.18				2.60	304.58	304.00	OUI	
S5	307.82				3.10	304.72	304.00	OUI	

Le rapport d'IMOGEO relatif à la mission G5 conclut que les cavités identifiées ne remettent pas en cause la faisabilité du projet, et ne présentent pas de risques pour la création du bassin. Il est juste préconisé de combler en matériaux, la cavité de grande taille repérée en F2.

1-11 – Climatologie

Le climat du secteur est de type océanique.

La fiche climatologique établie par Météo France, pour la station météo de Gourdon, synthétise les données relatives à la période 1981-2010.

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,6	1,8	3,9	6	9,5	12,4	14,3	14,1	11,4	9,2	4,6	2,3	7,6
Température moyenne (°C)	5,2	6,2	9,1	11,5	15,2	18,5	20,9	20,6	17,4	13,9	8,5	5,7	12,8
Température maximale moyenne (°C)	8,7	10,6	14,2	16,9	21	24,6	27,4	27,1	23,5	18,7	12,3	9,2	17,9
Record de froid (°C)	-19	-14,2	-12,8	-4,8	-1,4	1,8	5,7	3,8	0,6	-4,7	-9	-13,2	-19
date du record	16.01.1985	09.02.12	07.03.1971	07.04.21	08.05.1974	02.06.1975	01.07.1972	30.08.1986	21.09.1977	25.10.03	17.11.07	26.12.1962	1985
Record de chaleur (°C)	19,9	25,2	27,5	31,3	32,9	40,7	40,7	41,8	36,8	31,7	24,5	19,4	41,8
date du record	05.01.1999	24.02.1990	21.03.1990	30.04.05	30.05.01	22.06.03	19.07.1998	05.08.03	03.09.05	03.10.1985	08.11.15	08.12.10	2003
Ensoleillement (h)	100,5	120,7	173,9	178,6	213,7	244,6	262,1	247,4	207,8	146,3	93,2	90,3	2 078,9
Précipitations (mm)	62,5	55,8	60,9	85,1	87,9	79	60	63,6	77,6	78,3	74,6	71,4	856,7

Le tableau ci-après donne des précisions concernant la pluviométrie.



Mois	Cumul moyen des Précipitations	Précipitations max en 24h	Précipitations max en 5j	Moyenne des Précipitations pour les jours de pluie
Janvier	62.5 mm	76.2 mm	66 mm	4 mm
Février	55.8 mm	38 mm	55.7 mm	3.9 mm
Mars	60.9 mm	44.5 mm	66.4 mm	4.4 mm
Avril	85.1 mm	72.2 mm	75.8 mm	5.1 mm
Mai	87.9 mm	63.8 mm	103.7 mm	4.9 mm
Juin	79 mm	70.5 mm	100 mm	5.6 mm
Juillet	60 mm	102.6 mm	158.2 mm	6.5 mm
Août	63.6 mm	80.4 mm	56.6 mm	5.4 mm
Septembre	77.6 mm	80 mm	82.8 mm	6.4 mm
Octobre	78.3 mm	101.3 mm	56.6 mm	5.2 mm
Novembre	74.6 mm	69.1 mm	83.8 mm	5.2 mm
Décembre	71.4 mm	36.6 mm	53.4 mm	4.4 mm
Annuelle	71.4 mm	102.6 mm	158.2 mm	5.1 mm

2 – INCIDENCES DU PROJET – MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

2-1 – Incidences sur le milieu hydraulique

2-1-1 – Pollution chronique

Création du bassin d'infiltration :

D'une manière générale, l'eau de pluie dissout, met en suspension et transporte la pollution accumulée sur les terrains naturels, la végétation, les toitures, la voirie.

Dans le cas présent, les eaux qui parviendront dans le bassin d'infiltration proviendront :

- des toitures des différents bâtiments de l'abattoir (~ 4 850 m²), et d'une partie des toitures des bâtiments des entreprises Rougié (~ 190 m²) et Bati Rénov (~ 280 m²), qui sont actuellement raccordées sur le réseau public unitaire d'assainissement,
- des surfaces imperméabilisées (voirie, et parking) de l'abattoir : les eaux de pluie qui ruissellent sur ces surfaces sont :
 - . soit collectées par les réseaux de collecte de l'abattoir, via les grilles existantes sur le terrain de l'abattoir, puis déversées dans le réseau public unitaire d'assainissement,
 - . soit dirigées naturellement (du fait de la pente naturelle), par ruissellement en surface, jusqu'au terrain où sera implanté le bassin d'infiltration ;
- des surfaces imperméabilisées de la partie de voirie communale (~ 900 m²) dont la pente est naturellement dirigée vers le terrain où sera implanté le bassin d'infiltration : les eaux de pluie qui ruissellent sur cette partie de voirie rejoindront le bassin d'infiltration.

Les eaux issues des toitures représentent 1/3 des eaux qui seront dirigées vers le bassin d'infiltration. Ces eaux sont actuellement déversées dans le réseau public unitaire d'assainissement. Elles rejoignent ensuite le ruisseau de l'Alzou, pour partie au niveau du trop-



plein du bassin d'orage de Regardet, et pour partie en sortie de la station d'épuration communale (en fonction de l'intensité des épisodes pluvieux).

Lorsque le bassin d'infiltration sera en service, ces eaux rejoindront le bassin d'infiltration, et non plus le ruisseau de l'Alzou.

Au niveau de la voirie communale, le trafic routier n'est pas très important au-delà de l'abattoir : cette voirie dessert :

- une 15zaine d'habitations (de la Rue des Artisans et de la Rue du Mas de Regardet),
- les locaux des deux petites entreprises (Rougié (entreprise de menuiserie) et Bati Rénov (entreprise de plâtrerie, peinture, menuiseries intérieures et extérieures, sols, cuisines)),
- les locaux des Services Techniques Routiers du Département.

La partie de voirie communale incluse, dans le bassin versant du bassin d'infiltration qui sera créé, dirige déjà actuellement ses eaux de ruissellement sur la parcelle 597 (sur laquelle sera réalisé le bassin d'infiltration). Le projet de création du bassin d'infiltration ne modifiera donc en rien le devenir des eaux de ruissellement de cette partie de voirie communale : elles continueront à s'infiltrer sur la parcelle 597.

Au niveau de l'abattoir, la circulation concerne principalement, outre la circulation du personnel, le transport des animaux vivants, et le transport de la viande conditionnée.

Les eaux de ruissellement collectées au niveau des grilles existantes sur les surfaces de voirie imperméabilisées de l'abattoir, sont actuellement déversées dans le réseau public unitaire d'assainissement. Elles rejoignent ensuite le ruisseau de l'Alzou, pour partie au niveau du trop-plein du bassin d'orage de Regardet, et pour partie en sortie de la station d'épuration communale (en fonction de l'intensité des épisodes pluvieux).

Lorsque le bassin d'infiltration sera en service, ces eaux rejoindront le bassin d'infiltration, et non plus le ruisseau de l'Alzou.

Les eaux de ruissellement non collectées au niveau des grilles se dirigent déjà actuellement sur la parcelle 597 (sur laquelle sera réalisé le bassin d'infiltration). Le projet de création du bassin d'infiltration ne modifiera donc en rien le devenir de ces eaux de ruissellement : elles continueront à s'infiltrer sur la parcelle 597.

Comme indiqué dans la partie « description du projet » du dossier, le groupe BIGARD réfléchit aux aménagements qui pourraient être réalisés au sein de la société DESTREL VIANDES, afin de réduire les déversements d'eaux pluviales au réseau public. Le stockage en vue d'un recyclage d'une partie des eaux pluviales, pourrait être une des solutions envisagées.

De ce fait, d'ici quelques années, la surface de l'abattoir qui continuera à déverser ses eaux de ruissellement dans le réseau public, et donc dans le bassin d'infiltration, devrait diminuer.

Le dimensionnement du bassin d'infiltration est établi dans la configuration actuelle, et ne prend pas en compte la diminution future de surface collectée.

Il a été suggéré au groupe BIGARD, la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures sur les eaux de voirie collectées au niveau de l'abattoir, avant rejet dans le réseau public : l'objectif est de piéger les hydrocarbures, qui vont être entraînés par les eaux de ruissellement, au début d'un



épisode pluvieux (afin d'éviter toute pollution du sous-sol au niveau du bassin d'infiltration qui va être créé, et par suite, éviter tout impact éventuel sur le captage d'eau potable de Cabouy).

Remarque :

Les périmètres de protection du captage de Cabouy (SIAEP de Lacave Rocamadour) ne sont pas définis, à ce jour.

Le seul document existant est le rapport de 2014, de Jacques Ricard, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique : il s'agit d'un avis sur la protection sanitaire du captage d'eau potable de Cabouy, avec une proposition de périmètre de protection rapproché indicatif.

Sur le PPR – Gramat proposé (dans lequel est inclus le terrain d'implantation du bassin d'infiltration), il est mentionné qu'il n'y a pas d'interdiction de création de bassin de stockage et d'infiltration d'eau pluviale. De plus, aucune prescription particulière n'est donnée concernant la création de tels bassins.

Le projet ne devrait donc pas avoir d'impact sur le captage d'eau potable de Cabouy.

Il a également été suggéré au groupe BIGARD de rejeter directement les eaux de toitures dans le réseau public : certes, cela nécessite de faire des réseaux indépendants (eaux de toitures / eaux de voirie), mais cela évitera d'avoir à sur-dimensionner le séparateur à hydrocarbures.

La société BIGARD a confirmé avoir pris bonne note de ces conseils, et confirme qu'elle les prendra en considération lors des travaux futurs sur le site de l'abattoir.

Réduction des déversements dans le ruisseau de l'Alzou :

Comme indiqué dans la partie « description du projet » du dossier, le bassin d'orage situé au niveau du poste de relevage de Regardet, permet un délestage du réseau unitaire, lors de la mise en charge de ce dernier, durant un événement pluvieux important. Le déversement se fait dans le ruisseau de l'Alzou.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, il a été réalisé une modélisation du fonctionnement du réseau d'assainissement.

Une chronique annuelle de 2 ans de pluie (représentant la pluviométrie des années 2015 et 2016) a été simulée.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus en terme de déversements au trop-plein du bassin d'orage de Regardet :

Paramètres	Année	BO Regardet (A2)
nb déversements	2015	28
	2016	35
Volume déversé (m ³)	2015	10174
	2016	14306
flux DBO5 rejeté(kg)	2015	3980
	2016	5597



La simulation a été refaite, en prenant en compte, la réalisation des travaux d'amélioration sur le réseau, tels qu'ils ont été proposés dans le schéma directeur d'assainissement.

Grâce à ces divers aménagements, les résultats de la simulation sur la chronique de pluies réelles sont les suivants :

Paramètres	Année	BO Regardet (A2)
nb déversements	2015	14
	2016	12
Volume déversé (m ³)	2015	2966
	2016	3516
flux DBO5 rejeté(kg)	2015	1160
	2016	1375

Ainsi, grâce aux aménagements qui seront réalisés sur le réseau communal d'assainissement, on observera une diminution de l'ordre de 70 à 75 % des volumes et des quantités de charge polluante (DBO5) déversés au ruisseau de l'Alzou.

La qualité des eaux du ruisseau de l'Alzou s'en trouvera donc améliorée.

2-1-2 – Pollution accidentelle

Ce type de pollution intervient lors d'un déversement de produits toxiques, polluants ou dangereux. Il est inhérent à toute voie de circulation et tous types d'activités.

Dans ce type de pollution, s'inscrivent aussi les pollutions engendrées par les eaux d'extinction d'incendie.

Les risques de pollution accidentelle sont relativement limités au vu du contexte :

- 1/3 des eaux qui seront collectées par le bassin d'infiltration proviendront des toitures : il n'y a donc pas de risque de pollution accidentelle de ces eaux ;
- en ce qui concerne la voirie imperméabilisée, qui sera collectée par le bassin d'infiltration, le risque de pollution accidentelle est relativement faible étant donné :
 - . que la circulation n'est pas très importante,
 - . que les véhicules y circulant roulent à petite vitesse (donc risque d'accident très limité)
 - . qu'il n'y a pas de circulation de véhicules transportant des produits chimiques ou des produits dangereux.

Toutefois, afin d'apporter une protection au milieu, nous prévoyons l'aménagement d'une tranchée drainante entre le bassin d'infiltration et le bord de la route.

Les eaux de ruissellement de la route transiteront par cette tranchée avant de rejoindre le bassin d'infiltration.

Cette tranchée sera « tapissée » d'un aquatextile oléo-dépolluant, de type TenCate Aquavia.

TenCate GeoClean® est un aquatextile (textile technique à haute valeur ajoutée) dont la structure unique fixe et biodégrade naturellement les hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement de manière à protéger les aquifères et à permettre l'infiltration d'une eau dépolluée dans les sols.



A noter que, dans la configuration actuelle, en cas de pollution accidentelle sur la voirie imperméabilisée (qui sera, dans le cadre du projet, collectée par le futur bassin d'infiltration), les déversements pollués rejoignent :

- le ruisseau de l'Alzou, via le réseau public unitaire d'assainissement,
- ou la parcelle 597 (sur laquelle sera réalisé le bassin d'infiltration).

2-1-3 – Risque de pollution saisonnière

L'entretien des accotements de voies, des clôtures, des espaces verts peut entraîner une pollution par les pesticides si celui-ci est mal géré. De même, les moyens de lutte contre le gel sur les voies de circulation par salaison sont susceptibles d'engendrer des pollutions.

Afin de préserver la qualité physico-chimique des eaux, des mesures formelles seront adoptées :

- désherbage thermique,
- entretien majoritaire par fauchage,
- utilisation de pouzzolane en période hivernale en remplacement du sel.

2-1-4 – Pendant la phase de travaux

Le chantier de réalisation du bassin d'infiltration sera entièrement sécurisé : une signalisation appropriée sera mise en place afin d'interdire l'accès du chantier au public et, une clôture sera dressée autour de la zone de travail.

Le site pour l'installation de la base de vie de l'entreprise en charge des travaux, sera déterminé en phase de préparation de chantier.

La base de vie comprend un bloc sanitaire équipé d'une cuve de rétention qui sera vidée par un professionnel selon les besoins.

Les engins de chantier seront entretenus régulièrement et les opérations de maintenance seront réalisées au sein des ateliers et non sur le site, en particulier pour les opérations de vidange.

Le remplissage des engins en carburant sera réalisé dans une zone éloignée du bassin d'infiltration (et plus précisément en dehors du bassin versant d'alimentation du bassin d'infiltration). Les égouttures d'hydrocarbures seront épongées, puis les éventuels chiffons souillés seront déposés dans des contenants étanches puis éliminés par une entreprise agréée.

Le soir et le week-end, en l'absence du personnel de l'entreprise en charge des travaux, les engins seront stationnés en dehors du bassin versant d'alimentation du bassin d'infiltration.

Le chauffeur procédera au contrôle visuel journalier des flexibles et d'éventuelles fuites hydrauliques sur son engin.

Sur chaque pelle, un kit anti-pollution sera présent pour intervenir en cas de rupture de flexible (bac, chiffons et draps absorbants, poudre absorbantes, boudins, sac pour évacuation en décharge agréée).

En cas de pollution accidentelle, la procédure d'intervention sera la suivante :

- arrêter la machine et stopper la pollution, en utilisant le kit d'intervention,



- récupérer les matériaux impactés et organiser leur prise en charge par une entreprise agréée qui assurera le traitement,
- obturer provisoirement la fuite, protéger le périmètre le temps du chargement et transférer l'engin en atelier pour réparation définitive.

2-2 – Incidences du projet sur les sites d'intérêt écologique

Le projet du bassin d'infiltration d'eaux pluviales, n'est inclus dans le périmètre d'aucune zone naturelle particulière (ZNIEFF, Natura 2000).

La zone Natura 2000 la plus proche est celle des « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou », dont le point le plus proche se situe à environ 800 mètres à vol d'oiseau. Cette distance exclut toute incidence du projet sur cette zone Natura 2000.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est joint en annexe.

2-3 – Incidences du projet sur le voisinage

2-3-1 – Incidences pendant la phase de travaux

Les chantiers sont générateurs de nuisances sonores et d'émissions polluantes du fait de l'utilisation de véhicules, engins de chantiers et matériels équipés de moteurs à combustion.

Pour minimiser l'impact sur l'air et le bruit, il sera demandé à l'entreprise en charge des travaux, de privilégier, à performance équivalente, l'utilisation de matériels limitant les émissions polluantes et sonores. De plus, il sera vérifié que l'entretien et le contrôle du matériel sont réalisés régulièrement en fonction de la réglementation en vigueur, et des préconisations des fabricants.

Les remblais présents sur la parcelle seront évacués avant la réalisation du bassin d'infiltration.

L'évacuation de ces matériaux sera réalisée par une entreprise qualifiée, et vers les filières de collecte de déchets spécifiques.

La réalisation des travaux sera suivie d'un point de vue géotechnique dans le cadre de missions G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution, mission à la charge de l'entreprise de travaux) et G4 (supervision géotechnique d'exécution, mission à la charge du Maître d'Ouvrage). Des adaptations d'exécution pourront être préconisées si besoin, lors du chantier, par les géotechniciens.

La durée des travaux relatifs à la réalisation du bassin d'infiltration est estimée à 2 mois.

La durée des travaux relatifs l'ensemble de l'opération (mise en séparatif du réseau + création du bassin d'infiltration) est estimée à 7 mois.

2-3-2 – Incidences après la mise en service : moustiques

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales en zone urbaine, et notamment les bassins d'infiltration à ciel ouvert, sont parfois suspectés de contribuer au développement de moustiques qui constituent une véritable gêne, voire des risques potentiels pour les riverains.

Une étude a donc été menée en 2016, par le laboratoire LEHNA de l'Université de Lyon.

La synthèse est jointe en annexe.



Dans ce document, il est indiqué :

- que les ouvrages d'infiltration ne sont pas des gîtes favorables au développement des moustiques, dans la mesure où le développement des moustiques se fait à minima en 5 jours, et que le temps de vidange des bassins est bien inférieur à 5 jours ;
- que le moustique tigre ne se retrouve pas au niveau des bassins d'infiltration, car ces bassins ne sont pas favorables au développement de cette espèce, en raison de leur conception basée sur une rétention temporaire de l'eau.

Il est conseillé de réaliser une surveillance régulière et simple du fond du bassin, en période estivale, afin d'éviter les dépôts de sédiments fins ou la formation de biofilms pouvant conduire au colmatage du fond, et induire la formation de gîtes à moustiques.

Dans le cas du présent projet, le temps de vidange du bassin a été évalué à 47.9 heures (dimensionnement basé sur une pluie de retour centennale). Le risque lié au développement des moustiques est donc quasi-inexistant.

A noter que réglementairement, il n'est pas fixé de durée maximale du temps de vidange d'un bassin d'infiltration.

Dans la littérature, il est spécifié que le temps de vidange dépend, en plus du débit de fuite, du temps de retour de la pluie. Ainsi, il est acceptable qu'un ouvrage recevant une pluie centennale se vidange en 2 jours, alors qu'un ouvrage recevant une pluie annuelle doit pouvoir se vidanger plus rapidement.

2-3-2 – Incidences après la mise en service : en cas de baisse de la perméabilité du fond du bassin

Pour le dimensionnement du bassin d'infiltration, nous avons retenu la valeur de 1.10^{-5} m/s, pour la perméabilité du fond du bassin. Cette valeur est issue des différents rapports d'études géotechniques.

Nous avons refait les calculs avec un coefficient de sécurité de 10 %, puis avec un coefficient de sécurité de 20 % (c'est-à-dire avec une diminution de la valeur initiale de la perméabilité de 10 %, puis de 20 %).

Nous arrivons aux résultats suivants (cf coupes en page suivante) :

- volume de rétention nécessaire pour une pluie de durée de retour 100 ans, avec un coefficient de sécurité de 10 % = $\sim 1230 \text{ m}^3$,
ce qui correspond à un niveau d'eau d'environ 305.76 m dans le bassin
(soit juste au niveau du fil d'eau de la canalisation d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin,
mais inférieur au niveau de la crête du talus côté voie SNCF (= crête la plus basse, à la côte 306.20)),
- volume de rétention nécessaire pour une pluie de durée de retour 100 ans, avec un coefficient de sécurité de 20 % = $\sim 1270 \text{ m}^3$,
ce qui correspond à un niveau d'eau d'environ 305.82 m dans le bassin

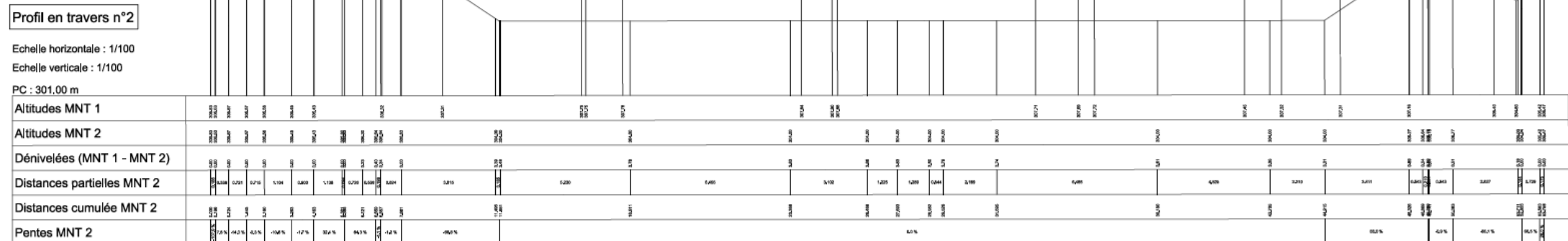
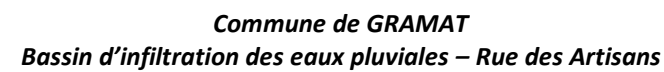


(soit quelques cm au-dessus du niveau du fil d'eau de la canalisation d'arrivée des eaux pluviales dans le bassin => La canalisation d'arrivée des eaux pluviales sera en charge sur quelques mètres.

mais inférieur au niveau de la crête du talus côté voie SNCF (= crête la plus basse, à la cote 306.20)).

Il est précisé que le niveau d'eau de 306.00 m (juste en-dessous du niveau de la crête du talus côté voie SNCF (= crête la plus basse) pourrait être atteint, pour une pluie de durée de retour 100 ans, si la perméabilité du fond du bassin était réduite de 40 %. Ce serait un cas vraiment très extrême, donc très peu probable.

A noter que, compte-tenu de l'absence d'exutoire possible à proximité du site, le bassin d'infiltration ne comportera pas de trop-plein.





2-4 – Incidences du projet sur les infrastructures de la SNCF

Dans la mesure où le bassin d'infiltration sera réalisé sur une parcelle attenante à la voie ferrée, les services de SNCF RESEAU ont été sollicités.

Une demande a donc été faite auprès du guichet affaires tiers.

Après instruction des premiers éléments du dossier, un accord de principe favorable a été donné par SNCF RESEAU, pour la réalisation du bassin d'infiltration : cf mail ci-après de septembre 2022.



mar. 20/09/2022 10:53

CARPENET Anne (EXT IKOS) <ext.anne.carpenet@reseau.sncf.fr>
TR: EG_CAT L718 - Pk 201+428 à 201+468 environ accord de principe - dossier 22.833 - T1298

À  Veronique CASTAGNE
Cc  mpi@gramat.fr
 Vous avez transféré ce message le 10/10/2024 14:33.

De : VELLA Pierre (SNCF RESEAU / INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX / PRI TL EG) <Pierre.VELLA@reseau.sncf.fr>
Envoyé : lundi 19 septembre 2022 13:41
À : CARPENET Anne (EXT IKOS) <ext.anne.carpenet@reseau.sncf.fr>
Cc : POITEVIN Yoni (SNCF RESEAU / INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX / PRI TL EG) <yonni.poitevin@reseau.sncf.fr>
Objet : EG_CAT L718 - Pk 201+428 à 201+468 environ accord de principe - dossier 22.833 - T1298

Bonjour Anne.

Sur la base des éléments fournis :
Plans AVP (plan 1-1 profils en travers, une vue en plan du 10/08/2021,
Doc pour SNCF 26-04-2022,
Courriel du B.E. DEJANTE du 10/06/2022, le diagnostic Mission G5,
Compléments de réponse pour SNCF 29-08-2022 du B.E. DEJANTE,

Nous pouvons donner un accord de principe sur la réalisation d'un bassin d'infiltration proche des voies, tel que proposé.

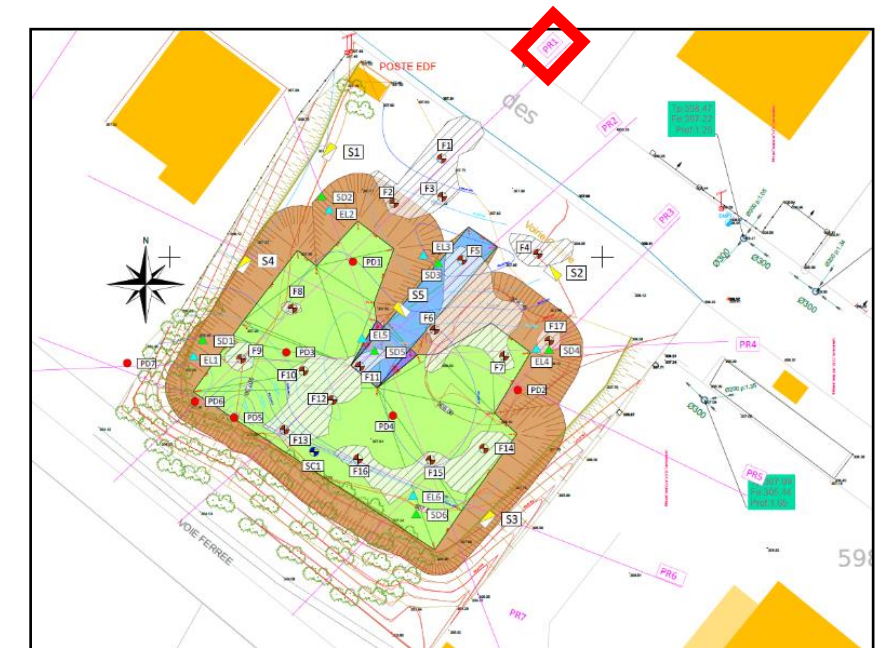
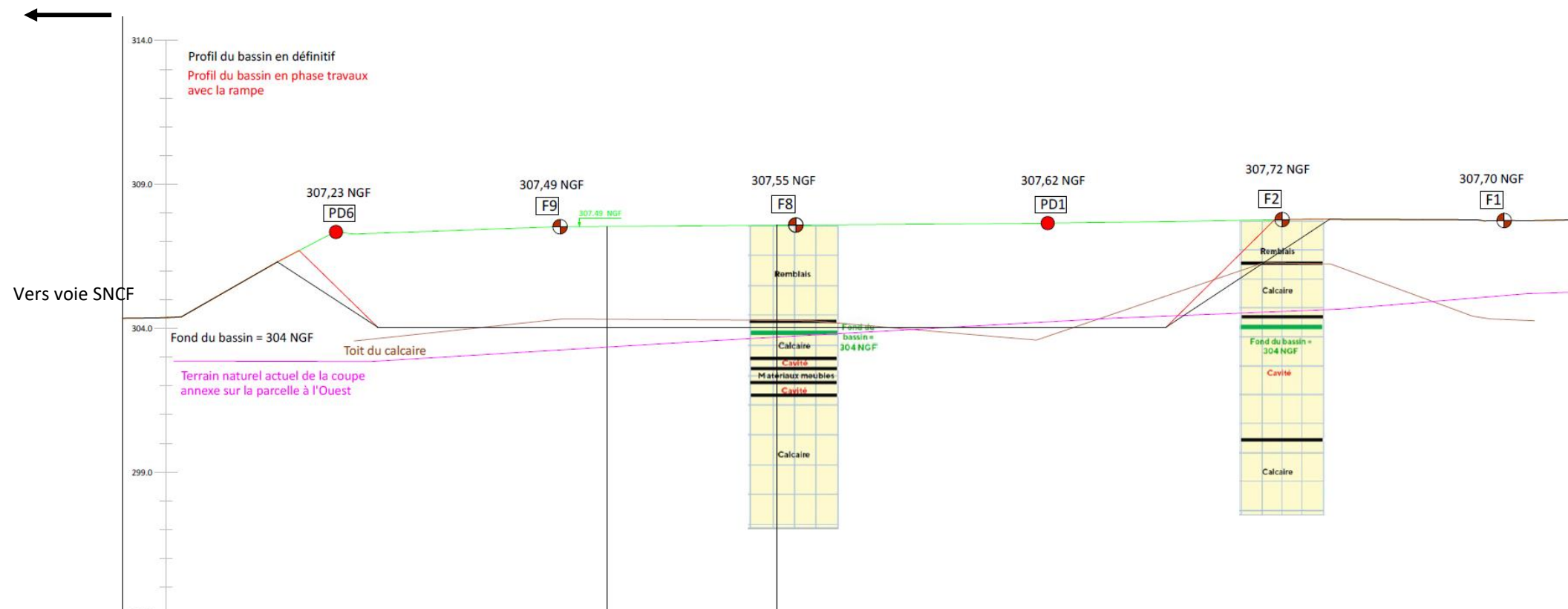
L'avis technique complet devrait être donné dans les prochaines semaines par SNCF RESEAU, dans la mesure où des précisions (et notamment les rapports des investigations géophysiques et géotechniques (INNOGEO et IMOGE0)), viennent de leur être apportées sur le projet.

La conclusion du rapport d'IMOGE0 (rapport G2 PRO) est que le projet ne présente pas de risque pour la voie SNCF située en contre-bas.

Voici ci-dessous quelques précisions figurant dans le rapport.

- Les observations réalisées lors des sondages mettent en évidence des faciès homogènes, à savoir :
 - succession de remblais, sur des épaisseurs comprises entre 0,8 et 2,6 m,
 - argiles rougeâtres, avec calcaire altéré,
 - puis calcaire sain apparu entre 0.80 et 5.80 m de profondeur.

- L'intégralité des remblais de la parcelle devra être évacuée.
- Les talus pour reconstituer le bassin seront réalisés avec des matériaux d'apport ou le calcaire excavé en surplus et concassé.
- La stabilité des talus a été vérifiée pour différentes situations :
 - situation courante : pas d'eau dans le bassin,
 - situation rare : niveau d'eau dans le bassin = 305.70 (ce qui correspond au niveau d'eau lors d'une pluie de retour 100 ans),
 - situation extrême : niveau d'eau dans le bassin = 306.00 (ce qui correspond au niveau d'eau lors d'une pluie de durée de retour 100 ans, dans le cas extrême où la perméabilité du fond du bassin serait réduite de 40 %). => Même dans cette situation extrême, la modélisation donne un coefficient de sécurité calculé $F = 1.22$ (donc supérieur à la valeur minimum de 1), et confirme donc la stabilité du talus.
- L'horizon à atteindre pour réaliser le bassin d'infiltration est celui du calcaire. Il s'agit en effet de l'horizon perméable permettant une bonne infiltration (perméabilité de fracture).
- Sur le profil ci-après (PR1), on constate que :
 - le toit du calcaire se situe sous le niveau du fond du bassin d'infiltration, dans sa partie proche de la voie SNCF,
 - le toit du calcaire se situe légèrement au-dessus du fond du bassin d'infiltration, sur une grande partie du bassin,
 - c'est uniquement sur la partie située côté route que le toit du calcaire est peu profond.





2-5 – Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 sont les suivantes :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B : Réduire les pollutions
- C : Améliorer la gestion quantitative
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Les travaux de mise en séparatif de la Rue des Artisans, et la création d'un bassin d'infiltration pour évacuer les eaux pluviales qui étaient jusqu'à présent déversées dans le réseau d'assainissement, permettront de délester le réseau unitaire arrivant au poste de relevage de Regardet, et de ce fait, de limiter les déversements de charges polluantes au ruisseau de l'Alzou, lors d'évènements pluvieux significatifs.

La qualité des eaux du ruisseau de l'Alzou s'en trouvera donc améliorée.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

2-6 – Compatibilité du projet avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation

Le projet de bassin d'infiltration se situe en dehors de toute zone inondable.

Il est donc compatible avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation.

2-7 – Contribution du projet à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1

Les travaux prévus contribueront à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement, à savoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en assurant notamment la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversement.

En effet, les travaux de mise en séparatif de la Rue des Artisans permettront de délester le réseau unitaire arrivant au poste de relevage de Regardet, et de ce fait, de limiter les déversements de charges polluantes au ruisseau de l'Alzou, lors d'évènements pluvieux significatifs.

2-8 – Contribution du projet à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10

Les travaux prévus permettront d'améliorer la qualité du ruisseau de l'Alzou, du fait de la limitation des déversements de charges polluantes au ruisseau de l'Alzou, lors d'évènements pluvieux significatifs.

2-9 – Séquence ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » a pour objectif :

- d'éviter les atteintes à l'environnement,



- de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées,
- et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

Cette séquence ERC a bien été pris en compte dans le projet global (mise en séparatif du réseau unitaire, et création d'un bassin d'infiltration).

En effet, comme indiqué plus en amont dans le présent rapport, seules les surfaces actives raccordées actuellement au réseau d'assainissement de la Rue des Artisans, et pour lesquelles il n'est pas possible d'assurer une infiltration à la parcelle, seront collectées vers le bassin d'infiltration.

Ainsi :

- pour 3 habitations, les gouttières seront déconnectées du réseau d'assainissement ;
- pour les deux entreprises, Rougié et Bati Rénov, il n'y a pas suffisamment de place, pour pouvoir disperser les eaux pluviales issues de toutes les gouttières, sur les terrains. De ce fait, les gouttières actuellement raccordées sur le réseau d'assainissement seront canalisées vers le bassin d'infiltration ;
- pour DESTREL VIANDES, les eaux pluviales actuellement collectées par le réseau d'assainissement, seront canalisées vers le bassin d'infiltration.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le groupe BIGARD réfléchit aux aménagements qui pourraient être réalisés au sein de la société DESTREL VIANDES, afin de réduire les déversements d'eaux pluviales au réseau public. Le stockage en vue d'un recyclage d'une partie des eaux pluviales, pourrait être une des solutions envisagées.

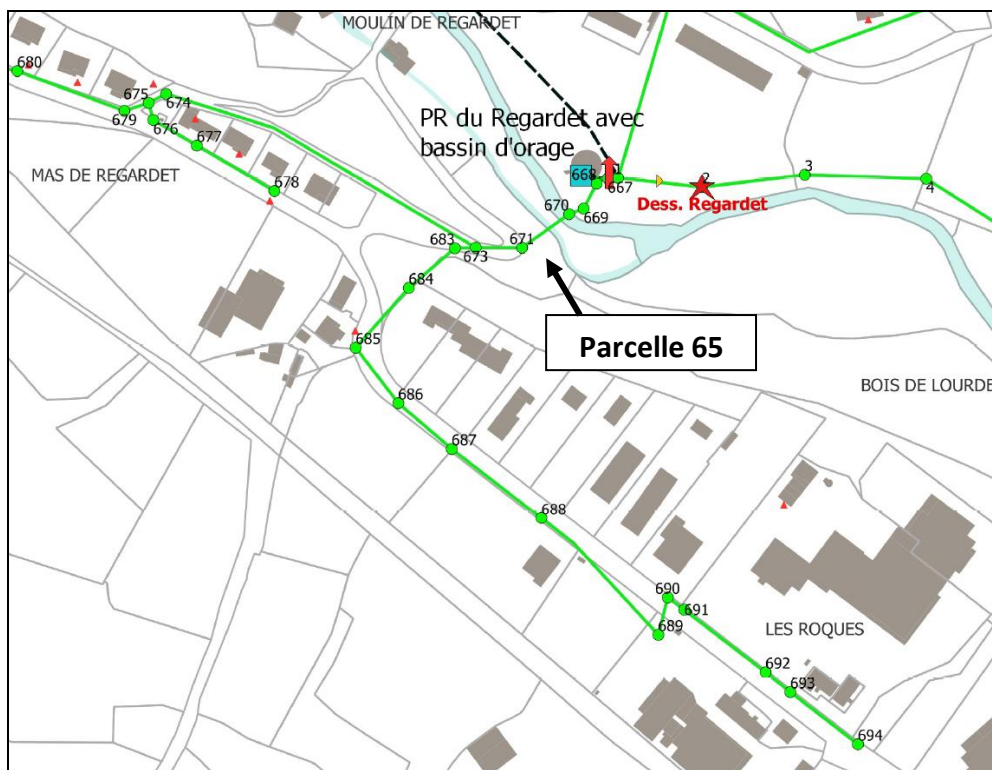
De ce fait, d'ici quelques années, la surface de l'abattoir qui continuera à déverser ses eaux de ruissellement dans le réseau public, et donc dans le bassin d'infiltration, devrait diminuer.

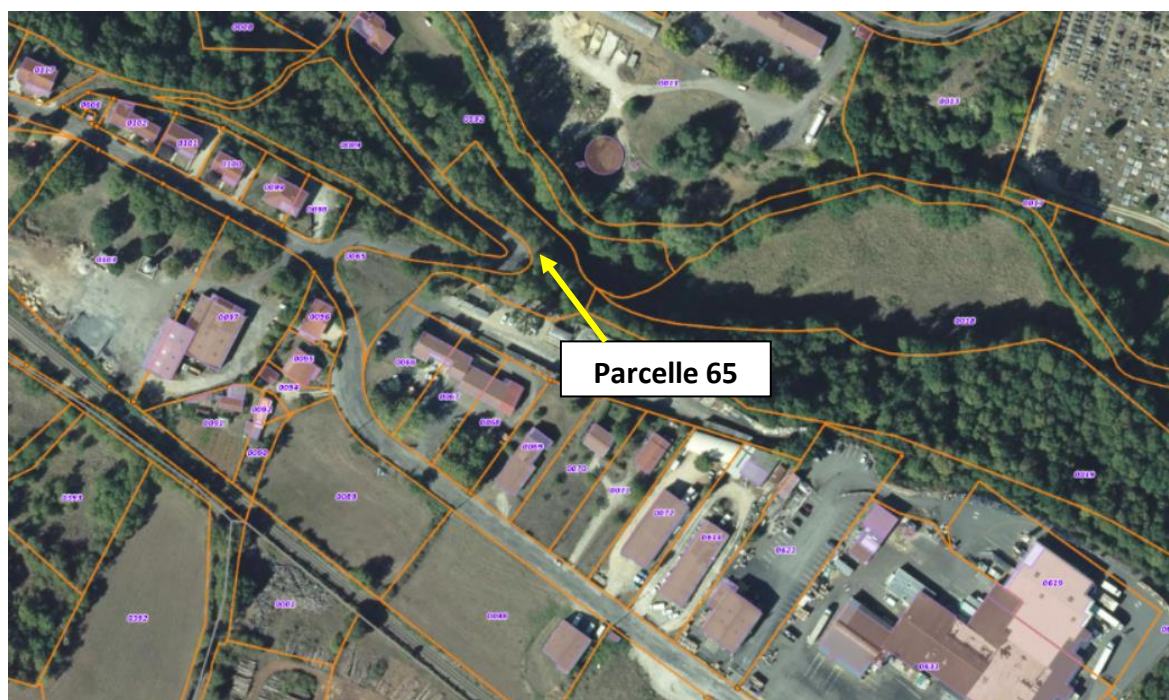
Le dimensionnement du bassin d'infiltration est néanmoins établi dans la configuration actuelle (pour ce qui concerne DESTREL VIANDES), et ne prend pas en compte la diminution future de surface collectée.



RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMI LES ALTERNATIVES

Il avait été initialement envisagé de rejeter les eaux pluviales dans le ruisseau de l'Alzou, après ruissellement sur la parcelle AO 65. Le réseau unitaire existant aurait été utilisé comme réseau d'évacuation des eaux pluviales, jusqu'à cette parcelle.





Or, il s'avère que cette solution était trop compliquée à mettre en œuvre, dans la mesure où elle soulevait différentes questions : stabilité des terrains (falaise), énergie à dissiper (chute d'eau), impact sur le lit mineur de l'Alzou,

Afin de solutionner ces questions, des études conséquentes auraient été nécessaires.

De plus, l'article 641 du Code Civil indique que : « Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. »

Le propriétaire de la parcelle située en bordure de l'Alzou, en bas de la falaise, aurait donc été dans son droit de porter réclamation.



La seule solution envisageable est donc l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

Dans la mesure où :

- le seul terrain dont la mairie de Gramat a la maîtrise foncière est la parcelle AO 597,
- les bâtiments dont il y a lieu de collecter, puis de disperser les eaux pluviales, sont ceux de l'abattoir, de l'entreprise Rougié et de l'entreprise Bati renov (donc à proximité de la parcelle AO 597),
- l'étude géotechnique qui avait été réalisée sur la parcelle AO 597, au 2^e trimestre 2021, avait confirmé la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales collectées, pour une pluie de retour centennale,

c'est donc sur cette parcelle AO 597, qu'il a été décidé de réaliser le bassin d'infiltration d'eaux pluviales.



MOYENS DE SURVEILLANCE

La commune de Gramat sera gestionnaire du bassin d'infiltration et du réseau de collecte des eaux pluviales ; elle aura donc à sa charge, la surveillance et l'entretien.

Le bassin d'infiltration sera entièrement clôturé, afin d'éviter toute intrusion de personnes sur le site.

L'avantage des bassins d'infiltrations se situe au niveau du peu d'entretien nécessaire.

Les opérations d'entretien à prévoir, sont les suivantes :

- fauche régulière des abords du bassin d'infiltration,
- contrôle visuel des installations (bassin, regards d'accès au réseau de collecte des eaux pluviales, ...) après chaque épisode pluvieux conséquent,
- en ce qui concerne le bassin par lui-même, son entretien devrait être limité ; en effet :
 - . en dehors des épisodes pluvieux, le bassin sera sec ; la végétation ne devrait donc que très peu s'y développer ; le désherbage du fond du bassin sera donc relativement limité ;
 - . les apports de fines dans le bassin seront limités : en effet, les eaux alimentant le bassin proviendront à 90 % des toitures et des surfaces imperméabilisées de la propriété de BIGARD (abattoir ovin). Or il est prévu que le groupe BIGARD installe un séparateur à hydrocarbures équipé d'un débourbeur, sur les eaux de voirie collectées au niveau de l'abattoir, avant rejet dans le réseau public : l'objectif est de piéger les matières en suspension (graviers, boues, ...), et les hydrocarbures, qui vont être entraînés par les eaux de ruissellement, au début d'un épisode pluvieux. S'il s'avérait néanmoins que les capacités d'infiltration du bassin venaient à diminuer dans quelques années, la commune de Gramat pourrait remplacer une partie du matelas de répartition du fond du bassin ;
- hydrocurage, si nécessaire, du réseau de collecte des eaux pluviales,
- inspection caméra du réseau de collecte des eaux pluviales, pour vérifier le bon état général des canalisations, tous les 10 ans environ.